

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 02 décembre 2016

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 24/11/2016

L'an deux mille seize et le deux décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

Présents : 19

Dont Présents non votants : 1

Représentés : 2

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Francis BOUTES, Michaël ANDERS, Jean ARCAS, Gérard BARO, Jean-Pierre BARTHES, Roland BASCOUL, Jean-Pierre BERRAUD, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Marylène FAIVRE, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Isabelle GIL, Martine GIL, Martine OLMOS, Marie-Pierre PONS, Catherine REBOUL, Yves ROBIN

Représentés: Luc SALLES par Jean ARCAS, Bernard VIDAL par Francis BOUTES

Présents non votants : Jean-Noël BADENAS

Excusés: Josian CABROL, Jean-Luc FALIP, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Audrey IMBERT, Gilbert LEPETITCORPS, Francine MARTY, Kléber MESQUIDA, Christophe MORGO, Alain MOULY, Marie PASSIEUX, Jean-Christophe PETIT, Alain SICILIANO, Philippe VIDAL

Absents:

Objet: Santé : Convention pôle médecine préventive du CDG 34

Le Centre de Gestion 34, par son pôle de médecine préventive, résilie l'ancienne convention avec le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles le 1^{er} janvier 2017.

Il demande au Pays d'approuver la nouvelle convention qui prend en considération l'ensemble des mesures adoptées par le conseil d'administration du CDG34 dont l'objectif est l'optimisation du fonctionnement du pôle médecine préventive et par conséquent l'amélioration du service rendu aux entités adhérentes.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe de signature de cette convention et, en cas d'avis favorable, de bien vouloir l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le principe de signature de cette convention et autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon-sur-Orb, le 02 décembre 2016.

Le Président,
Francis BOUTES




RF Sous Préfecture de Béziers (Hérault)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/12/2016 034-253403554-20161202-2016_02_12_03-DE